



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015

Reçu en préfecture le 08/10/2015

Affiché le

- 8 OCT. 2015

ID : 056-215601626-20151001-05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Remise gracieuse de pénalités d'urbanisme

Etaient présents :

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION RESSOURCES

REMISE GRACIEUSE DE PENALITE D'URBANISME

Rapporteur : Antoine GOYER

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités sanctionnant le retard de paiement des taxes, versements et autres participations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder la remise gracieuse de pénalités de retard de paiement en matière de taxes d'urbanisme par M. HALEP Akin résidant au 6 allée Madeleine Renaud à Ploemeur. Cette personne rencontrant des difficultés financières, a fait la demande de remise gracieuse des pénalités de retard. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du comptable public chargé du recouvrement. Les pénalités de retard exigibles se montent, pour information du Conseil, à la somme de 388 €, arrêtés à la date du 22 mai 2015.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le permis de construire n°PC16210L0158 accordé à M. HALEP Akin ;

Vu l'article L 251-A du livre des procédures fiscales, attribuant compétence au Conseil Municipal pour accorder une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme ;

Vu la lettre de M. HALEP Akin à la trésorerie d'Auray, en date du 5 novembre 2014 sollicitant cette remise gracieuse ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à M. HALEP Akin la remise gracieuse des pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme dues.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 33 POUR



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire